

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 11 SEP. 2015

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07215P0181

**Arrêté portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F07215P0181 relatif au défrichement des parcelles n° HE 43 et 44 de 30 571 m² préalable à la création d'une zone d'activités de 6 lots de 12 000 m² de surface de plancher, située sur la commune de MÉRIGNAC (33), formulaire reçu complet le 7 août 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 17 août 2014 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste au défrichement des parcelles n° HE 43 et 44 d'une superficie de 30 571 m² préalable à la création d'une zone d'activité de 6 lots générant une surface de plancher totale de 12 000 m² sur un terrain d'assiette de 30 571 m² ainsi que la réalisation d'un pont pour franchir le cours d'eau « la Devèze ». Ce projet relève des rubriques :

- 33°) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les travaux, constructions ou aménagements soumis à permis d'aménager, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une surface hors œuvre nette supérieure à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure à 10 ha,
- 51°a) du même tableau qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement portant sur une superficie totale, même fragmentée, supérieure à 0,5 ha et inférieure à 25 ha,
- 7°a) du même tableau qui soumet à examen au cas par cas les ponts d'une longueur inférieure à 100 m ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'une voirie interne de 15 m, d'un giratoire, des trottoirs, des espaces verts ainsi que le raccordement aux divers réseaux,

- que l'ensemble des opérations fonctionnellement liées constitue un programme de travaux ;

Considérant la localisation du projet

- en zone UE4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à des activités économiques diversifiées,
- sur une commune soumise à un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement approuvé le 17 mars 2009 ;

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Considérant que le site du projet a fait l'objet d'une journée d'investigation le 30 juin 2015 mettant en évidence la présence de nombreux habitats dont notamment une chênaie acidiphile, une prairie mésophile, une mare, une prairie humide, un fourré de saules, une prairie à molinie et carex,... et que sur les 13 habitats inventoriés, 3 sont caractéristiques des zones humides,

- que 16 espèces d'oiseaux ont été contactées dont la plupart font l'objet d'une protection nationale selon l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 et/ou internationale (Convention de Berne, Convention de Bonn, liste rouge Oiseaux nicheurs de France et liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN),

- que 8 espèces de papillons ont été observées également et sont inscrites sur les listes rouges des rhopalocères de France et des insectes d'Europe de l'UICN ;

Considérant ainsi que le terrain peut servir de refuge, de passage, de lieu de reproduction et représenter une source de nourriture pour de nombreuses espèces et qu'une investigation d'une seule journée ne peut garantir l'exhaustivité du recensement des espèces faunistiques et floristiques présentes ou susceptibles de l'être et qu'à ce titre,

- la présence ou l'absence d'amphibiens et d'odonates n'a pas été démontrée, alors que la mare est un habitat favorable à ces espèces,

- le Fadet des Laïches, espèce protégée et menacée, est potentiellement présent, sachant que le pétitionnaire prévoit la conservation de l'habitat « prairie à molinie et carex » abritant la molinie bleue, plante hôte des chenilles de plusieurs papillons et en particulier du Fadet des Laïches ;

Considérant que les fonctionnalités écologiques entre le cours d'eau « la Devèze », la mare et les différents habitats n'ont pas été étudiées ;

Considérant que le terrain est situé à l'Est des pistes de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac séparé par une route départementale (D213 E2), à l'Ouest de la zone industrielle de Beaudésert, au Sud d'un terrain classé également en zone UE4 du PLU et donc potentiellement urbanisable à court terme,

- que ce terrain d'environ 12 hectares, constitué de boisement et de prairie est susceptible d'abriter des espèces protégées et/ou habitats d'espèces protégées et potentiellement de servir de corridor écologique avec le terrain du projet d'une superficie de 3 hectares et qu'à ce titre les fonctionnalités écologiques mériteraient d'être évaluées sur l'ensemble des 15 ha ;

Considérant que la réalisation d'un giratoire sur la partie Nord du projet permettra de raccorder le projet au terrain de 12 ha sus-visé ;

Considérant qu'un dispositif de rétention sous voirie sera réalisé pour la gestion des eaux pluviales et qu'à ce titre l'impact de l'artificialisation des terrains doit être évalué sur les zones humides ;

Considérant que l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire ne permet pas à ce stade de garantir l'absence d'impact notable sur l'environnement notamment en matière :

- de maintien de fonctionnalités écologiques entre les différents habitats recensés et les connexions possibles avec les habitats situés sur la parcelle de 12 ha attenante et urbanisable à court terme ;
- de préservation des milieux naturels et des zones humides et notamment de l'impact de l'artificialisation des terrains sur les zones humides,
- de préservation de l'espèce Fadet des Laïches et d'autres espèces potentiellement remarquables ou protégées.

Arrête :

Article 1^{er}

L'opération objet du formulaire n° F07215P0181 **est soumise à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).